

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

DÉPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS



David KUSNIREK
Maire

ARRÊTÉ N°270/2026

Portant restriction de circulation en raison de la manifestation « Soirée Camus »

Nous, David KUSNIREK, Maire d'ANNAY-SOUS-LENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route,

Considérant que la commune d'Annay-sous-Lens souhaite organiser une manifestation sur le site du camus situé route nationale,

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants, des visiteurs et des véhicules de secours, de réglementer temporairement la circulation sur une partie de la route nationale ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : - Lieux concernés

Les restrictions de circulation seront appliquées sur la voirie située entre l'intersection de la rue Mauriac avec la route nationale et le 63 bis route nationale.

Article 2 : - Restriction de circulation

Les restrictions consisteront en une :

- Interdiction de circuler aux véhicules et cycles
- Interdiction de stationner

Article 3 : - Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux conformément aux instructions interministérielles.

Article 4 : - Durée

Le présent arrêté est applicable uniquement sur la période du 19 septembre 2026 de 18h00 à 23h00.
À l'issue de cette période, la circulation retrouvera son usage habituel.

Article 5 : – Exécution

- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le commandant de police de Carvin,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la Commune dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de modification. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être formulé devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou modification ou après un délai de 2 mois suivant un refus implicite ou exprès au recours gracieux initialement formé. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à ANNAY-SOUS-LENS, le 16 septembre 2026

David KUSNIREK
Maire d'ANNAY-SOUS-LENS

